



**OTIF/RID/CE/GTP/2018/2**

13 février 2018

Original : français

**RID :** 9<sup>e</sup> session du groupe de travail permanent de la Commission d'experts du  
**RID**  
(Berne, 28-30 mai 2018)

**Objet :** Référencement des « règles de chargements » de l'UIC en 7.5.7.1

### **Proposition de l'Union internationale des chemins de fer (UIC)**

#### **Introduction**

1. Lors de la 8<sup>e</sup> session du groupe de travail permanent, le 7.5.7.1 « Manutention et arrimage » a été modifié dans le cadre des travaux d'harmonisation avec les autres modes de transport. À cette occasion, l'UIC avait attiré l'attention sur l'existence de « règles de chargement » reprises dans des guides établis et gérés par l'UIC et d'un projet de norme prEN 16860<sup>1)</sup>. L'information relative aux « Bonnes pratiques » de l'UIC est publique : <https://uic.org/loading-rules>. Lors de cette session, l'UIC s'était engagée à soumettre une proposition en vue d'intégrer une référence à ces « bonnes pratiques » dans le RID 2019 (voir OTIF/CE/GTP/2017-A, paragraphe 10).

#### **Proposition**

2. La proposition de modification de l'UIC porte sur le texte adopté lors de la 8<sup>e</sup> session du groupe de travail permanent (compléments en caractères gras) :

**7.5.7.1** À la fin, insérer la nouvelle note de bas de page 1) libellée comme suit :

« <sup>1)</sup> Des indications concernant l'arrimage des marchandises dangereuses se trouvent dans le Code de bonnes pratiques OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU) (voir par exemple le chapitre 9, Chargement des cargaisons dans les

---

<sup>1)</sup> Applications ferroviaires – Exigences et principes généraux en matière d'arrimage de la charge utile lors du transport ferroviaire de fret

engins de transport, et le chapitre 10, Conseils supplémentaires sur le chargement des marchandises dangereuses). D'autres indications sont également disponibles auprès des autorités compétentes et des organismes **professionnels** de l'industrie **et des transports**, **notamment dans les guides de bonnes pratiques que l'Union International des chemins de fer (UIC) consacre à l'arrimage des marchandises (« UIC Règles de chargement », voir <https://uic.org/loading-rules>). ».**

---